



Crains Allah où que tu sois

Cheikh Oubayd Al-Jâbirî qu'Allah le préserve

Mehdi Abou Abdirrahman www.spfbirmingham.com

Toutes les louanges à Allah; " C'est Lui qui a envoyé Son Messager avec la guidée et la religion de vérité (L'Islam) pour la faire triompher sur toute autre religion. Allah suffit comme témoin."

Sourate Al-Fath v.28.

Et j'atteste qu'il n'y a de divinité adorée avec vérité qu'Allah, de manière exclusive et sans Lui donner d'associé.

Et j'atteste que Mohamammad est Son serviteur et Son Messager, que la Prière et le Salut d'Allah soient sur lui ainsi que ses proches et ses Compagnons.

Ceci étant dit :

Ô vous qui nous écoutez via ces rencontres salafis qatariotes (du Qatar), je vous souhaite ce soir la bienvenue (date du cours : le mardi soir 15 de Jumâda Al-Ouwlâ 1432h.).

Je vous parle au sujet d'un hadîth dont je demande à Allah qu'Il nous fasse en bénéficiaire ainsi qu'à vous.

Ce hadîth fait partie des paroles génériques qui ont été données au Messager d'Allah صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ et par lesquelles il a été favorisé.

Ce hadîth a été rapporté par Mou'adh et Abou Dhar qu'Allah les agréé tous deux ; le Messager d'Allah صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ a dit :

" Crains Allah où que tu sois et fais suivre le péché par une bonne action qui l'efface et comporte toi envers les gens d'un bon comportement".

Rapporté par At-Tirmidhî dans As-Sunnan v.4 p.355 avec la correction d'Ahmad Châkir et dans Sunnan Ad-Dârimî v.3 p.1837.

Ce sont donc trois ordres : celui qui les médite en étant éveillé et en y réfléchissant et en se soumettant d'une belle manière, il lui apparaîtra qu'ils sont pour le serviteur un appel :

- Au droit d'Allah
- Au droit de la personne elle-même
- Au droit des serviteurs d'Allah

Le premier ordre :

"Crains Allah où que tu sois" :

Le sens de cela est : Sois attaché Ô musulman à la crainte d'Allah ! Où que soit ta direction, à tout moment et à tout endroit.

Attache-toi à craindre Allah !

Et il est obligatoire ici à l'égard de la "taqwâ" (la crainte d'Allah, la piété) de mettre en évidence certaines choses :

- La première : le sens linguistique de la taqwâ : elle vient de : at-tawaqqî: et c'est que l'individu prenne une protection qui le protège de ce qu'il déteste et de ce dont il craint, de ce dont il est sur ses gardes. En fait partie le fait de se protéger contre le grand froid en mettant des habits épais, et de se protéger de la chaleur en s'habillant de ce que la situation requiert en terme de chaussure protectrice et de chercher l'ombre et d'autres choses encore parmi

les choses par lesquelles on se protège de la grande chaleur que ce soit d'une protection complète ou partielle. Ce qui est voulu ici c'est que l'individu fait des efforts pour que ne lui nuise pas la grande chaleur ni le grand froid.

- La deuxième : En ce qui concerne le sens de la taqwâ dans le vocabulaire de la Législation Islamique : il y a deux formules à ce sujet : la première : c'est se mettre à l'abri de la désobéissance à Allah qui est la voie vers son châtement en obéissant à Allah. La deuxième formule qui est plus générale et plus globale, c'est la formule de Talq ibn Habîb qu'Allah lui fasse miséricorde qui dit : "La taqwâ c'est que tu œuvres en obéissant à Allah avec une science¹ venant d'Allah en espérant la récompense d'Allah et que tu délaisses la désobéissance à Allah avec une science venant d'Allah car tu crains le châtement d'Allah".

Ce sens attire ton attention, Ô toi qui veut le bien pour toi-même et qui est résolu dans ton affaire, sur le fait que le sens de la taqwâ c'est de connaître la religion d'Allah afin que l'individu sache ce qui est licite afin qu'il le juge licite et ce qui est illicite afin qu'il le juge illicite.

Et si tu veux tu peux dire : afin qu'il sache avec clairvoyance ce qui est aimé par Allah et est agréé par Allah et que donc il le fasse en réponse à Allah et en réponse à Son Messenger صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ, et en application et en cherchant à être proche d'Allah et rapproché d'Allah ; et qu'il sache et comprenne avec clairvoyance ce qui

¹ Le mot en Arabe est lumière mais il a ici été traduit par le sens voulu et tiré de l'explication des savants par science.

amène la colère d'Allah afin de s'en écarter en mise en application et en cherchant à être proche d'Allah.

- La troisième chose concerne les degrés de la taqwâ :

Ce qui est indiqué par Le Coran et La Sunnah selon la compréhension des pieux prédécesseurs, c'est que la taqwâ a trois degrés :

Le premier : la mise en application des ordres

Le deuxième : le délaissement des interdits : Al-mahdhourât : ce sont les interdits et les turpitudes

Le troisième : se préserver des choses ambiguës dont l'individu ne voit pas si elles sont licites ou illicites.

Une indication de ces trois degrés se trouve dans le hadîth de An-Nou'mân bnou Bachâr qu'Allah les agrée tous deux, qui se trouve dans les deux Authentiques d'après Le Prophète صلى الله عليه و سلم qu'il a dit :

"Le licite est certes clair et l'illicite est certes clair et entre eux (deux) il y a des choses ambiguës qui ne sont pas connues par beaucoup de gens, celui donc qui se préserve des ambiguïtés aura préservé sa religion et son honneur² et celui qui tombe dans les ambiguïtés sera tombé dans l'illicite".

² N.d.t : "istabraa lidînihi wa 'irdîhi" : Cheikh Al-Fawzân dit : c'est-à-dire : il aura gardé sa religion pure en s'éloignant de prendre ce qui est illicite et son honneur pur en s'éloignant de ce qui peut faire parler les gens sur lui ; voir l'explication du cheikh des 42 hadîths de l'Imam An-Nawawî)

Dans la parole du Messager d'Allah ﷺ: le licite est certes clair : il y a là un témoin argumentatif concernant la mise en application des ordres ; et l'illicite est certes clair : il y a là un témoin argumentatif concernant le délaissement des interdits et de s'en tenir à l'écart.

"Et entre eux (deux) --> fin du hadîth" : il y a là une mise en garde contre les choses ambiguës, que celui qui les commet et ne s'en est pas écarté sera tombé dans l'illicite.

- La quatrième chose : qu'est ce qui est voulu, entendu par la taqwâ ?

Je dis : Allah a répété l'ordre à Ses serviteurs de Le craindre (la taqwâ), parfois en adressant la parole aux Gens de Foi :

(La traduction du sens de) la parole d'Allah dit :

"Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et parlez avec droiture".

Sourate Al-Ahzâb v.70.

(La traduction du sens de) la parole d'Allah dit :

"Ô vous qui avez cru ! Craignez Allah ! Que chaque âme voit ce qu'elle a avancé pour demain. Et craignez Allah, car Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites".

Sourate Al-Hashr v.18.

Et parfois en s'adressant aux gens :

(La traduction du sens de) la parole d'Allah dit :

"Ô Hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être et a créé de celui-ci son épouse et qui de ces deux-là a fait répandre beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au

nom duquel vous vous implorez les uns les autres et craignez de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement".
Sourate An-Nisâ v.1.

Qu'est ce qui est donc voulu par cette taqwâ au sujet de laquelle on a reçu l'ordre dans des versets du Noble Coran que l'on ne peut dénombrer ?

La taqwâ c'est d'adorer Allah de manière exclusive, de lui vouer une adoration sincère, pure ; et qu'Il est Celui qui est adoré avec vérité et nul n'est adoré avec vérité à part Lui.

(La traduction du sens de) la parole d'Allah dit :

"Craignez Allah ! Voilà ce que Nous avons enjoint à ceux auxquels avant vous Le Livre fut donné tout comme à vous-mêmes".

Sourate An-Nisâ v.131.

Le verset est explicite sur le fait que cette communauté et ceux qui l'ont précédée parmi les Gens du Livre qui sont les Juifs et les Chrétiens, tous ont été commandés de craindre Allah : la taqwâ.

Ceci est général et le détail en est fait dans d'autres versets, parmi eux :

(La traduction du sens de) la parole d'Allah dit :

"Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messenger (pour leur dire) : Adorez Allah et écartez-vous du Tâghout".

Sourate An-Nahl v.36.

Et (la traduction du sens de) la parole d'Allah dit :

"Et nous n'avons envoyé avant toi aucun Messager à qui Nous n'ayons révélé : Point de divinité en dehors de Moi. Adorez-Moi donc".

Sourate Al-Anbiyâ v.25.

Ces deux versets ainsi que les autres versets du Noble Coran qui ont le même sens, plus connus que pour être cités et plus nombreux que pour être dénombrés, sont des preuves que le fondement de la religion de l'Islam et sa base sont deux choses :

- La première :

L'ordre de vouer une adoration exclusive à Allah et d'y inciter et d'aimer en cela et de juger mécréant celui qui la délaisse

- La deuxième :

La mise en garde contre l'association dans l'adoration d'Allah et d'être dur à ce sujet et de détester pour cela et de juger mécréant celui qui la commet.

Ceci est sur quoi étaient d'accord tous les Prophètes et les Messagers depuis Noé le premier jusqu'à Mohammad le sceau des Messagers صلى الله عليهم و سلم.

Et c'est pour cela que la lutte a été légiférée et son drapeau a été levé ; les gens sont un groupe au Paradis et un groupe en Enfer.

Celui qui aura répondu à (l'appel d') Allah et de Ses Messagers fait partie des gens du Paradis et celui qui refuse cela et (dont)

l'orgueil criminel s'empare de lui et ne répond pas à (l'appel d')

Allah ni de Ses Messagers, celui-là fait partie des gens de l'Enfer.

C'est pour cela qu'il est obligatoire aux prêcheurs qui appellent à la vérité avec clairvoyance de donner de l'importance à l'unicité et d'y inciter les gens et qu'Allah n'accepte pas l'adoration d'autre que Lui ; et que c'est la voie la plus importante (l'unicité) qui fasse entrer au Paradis.

Et de mettre en garde contre l'association et contre le fait qu'elle annule toutes les actions car Allah n'accepte aucune action où il y a de l'association (à Lui).

Mousslim a rapporté d'après un hadîth d'Abou Houreirah d'après le Prophète صلى الله عليه و سلم qu'il a dit :

"Allah dit : Je suis Celui qui se passe le plus aisément d'associé.

Quiconque partage l'adoration entre Moi et un autre sera délaissé par Moi, lui et son association."

Et dans la version d'At-Tirmidhî :

"Je Me désolidarise de lui et il est tout entier à celui qu'il a donné comme associé".

Il n'y a pas de prêcheur qui appelle à la vérité avec clairvoyance sans que ce ne soit son habitude d'appeler à Allah sans prêter attention à ceux qui le contredisent et ce en raison de la promesse du Messager d'Allah صلى الله عليه و سلم :

"Il n'y aura de cesse une partie de ma communauté apparente sur la vérité, ne leur nuira pas ceux qui les trahissent jusqu'à ce qu'arrive l'ordre d'Allah".

Et quelle belle parole que celle d'Al-Foudayl bnou 'Iyâd qu'Allah lui fasse miséricorde :

"Suis les voies de la guidance et que ne te nuises pas que peu de gens l'empruntent, et prend garde aux voies de l'égarement et ne sois pas dupe du grand nombre de perdus".

Le deuxième ordre du hadîth :

"Et fais suivre le péché par une bonne action qui l'efface" :

Le sens de cela est : Il a ordonné au musulman lorsqu'il commet une erreur ou commet un péché de le faire suivre par une bonne action, cette bonne action efface ce péché. Il est obligatoire ici de mettre en évidence deux choses :

- La première : que les péchés sont de deux types : les grands péchés comme la fornication, le vol, la consommation d'alcool, la désobéissance aux parents, couper les liens de parenté : ce sont des grands péchés.

La définition du grand péché comme l'a dit plus d'un parmi les gens de science : c'est tout péché qui implique une peine légale dans ce Bas-Monde ou un châtement ou au sujet duquel il y a une menace de Colère d'Allah ou de malédiction ou de l'Enfer dans l'Au-Delà.

Les petits péchés : c'est ce qui est en dehors de cela (des grands péchés) comme un regard interdit, serrer la main d'une femme étrangère par un homme qui lui est étranger : ni un époux ni quelqu'un qui lui soit interdit au mariage (un mahram).

Le repentir est obligatoire en ce qui concerne les grands péchés.

Le repentir sincère c'est cela la bonne action ici (dans le hadîth), tandis que les petits péchés ils sont effacés par les bonnes actions.

Parmi les preuves, la parole du Messager d'Allah ﷺ :

"Il n'y a pas un musulman pour lequel l'heure de la prière prescrite arrive et qui fasse bien ses ablutions pour cette prière prescrite et se concentre bien dans cette prière et s'incline bien dans cette prière sans qu'elle ne soit pour lui un effacement des péchés qui ont précédé cette prière à condition que cela ne soit pas un grand péché --> la fin du hadîth".

Rapporté dans l'Authentique de Mouslim.

Et avec cela vous saurez que les effacements des petits péchés sont conditionnés par le fait de se tenir à l'écart des grands péchés.

Ceci est éclairci, clarifié par la parole d'Allah dont la traduction du sens est :

"Si vous évitez les grands péchés qui vous sont interdits Nous effacerons vos méfaits de votre compte".

Sourate An-Nisâ v.31.

Ce qui est voulu ici, c'est que le Prophète ﷺ nous a ordonné de lutter contre nous-mêmes pour faire les actions aimées et agréées par Allah et pour nous écarter des actions qui attirent la colère d'Allah.

Le premier fait partie des voies qui amènent au Paradis dont la plus importante est l'unicité, et le deuxième fait partie des voies qui amènent à l'Enfer dont la plus importante est l'association à Allah.

Le troisième ordre :

"Et comporte toi envers les gens d'un bon comportement ".

Ce comportement : on dit que l'être humain est citadin par nature ; c'est-à-dire qu'il aime et est aimé.

Il lui est donc obligatoire d'échanger des biens et des bénéfices avec ses semblables ; et pour cela il faut qu'il prenne soin d'eux avec quelque chose qui va le rapprocher d'eux et vont le rapprocher de lui.

Une indication de cela est donnée dans la parole du Messager d'Allah

صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : "Les âmes sont des régiments : celles qui se reconnaissent mutuellement s'accordent et celles parmi elles qui s'opposent les unes aux autres ne s'accordent pas".

Rapporté par Mouslim.

Il nous reste à voir : quelle est la règle du bon comportement ?

Fait partie du bon comportement : la véracité dans les paroles, la préservation des dépôts, tenir ses promesses, s'acquitter des pactes, le bon voisinage, l'obéissance et le maintien des liens familiaux, la bonne parole, répondre aux salutations et d'autres choses encore qui sont connues chez les musulmans.

La règle de cela est la parole du Messager d'Allah ﷺ :

"Celui qui veut être écarté de l'Enfer et entrer au Paradis que sa mort arrive alors qu'il croit en Allah et au Jour Dernier et qu'il fasse aux gens ce qu'il aime qu'on lui fasse".

Rapporté par Mouslim.

Cette phrase est donc la règle à observer dans le bon comportement avec tes semblables, Ô serviteur d'Allah, qu'ils soient musulmans ou mécréants !

Même les mécréants, il nous a été ordonné de ne pas nous en prendre à leur argent ou à leur honneur ou à leur personne qu'ils vivent parmi nous ou que nous vivions parmi eux car dans les deux cas il y a entre eux et nous un pacte.

Le premier cas :

Il y a entre eux et nous le pacte de nos gouverneurs, ils sont donc protégés par le pacte de l'Islam.

(Le deuxième cas) :

Tandis que ceux chez qui nous vivons, chez qui nous sommes résidents, ceux-là nous ont fait confiance. Ils regardent les biens de notre religion et comment nous nous comportons envers eux en fonction de cela.

Il y avait beaucoup de pays qui se sont convertis à l'Islam lorsqu'ils ont vu les biens de l'Islam et le bon comportement des musulmans avec eux.

Ils se sont donc convertis en masse. Ils voient chez les musulmans l'équité, l'intégrité, la probité, le respect des pactes, le bon voisinage, la véracité dans les paroles et d'autres encore parmi les bienfaits de l'Islam.

"Et comporte-toi envers les gens avec un bon comportement".